

Date de convocation et d'affichage : 23 mai 2017

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 H 18.

Étaient présents :

Mmes AMILHAU Marie-Pierre, BAZIN-MALGRAS Valérie, BETTINGER Sylviane, BOUCHOT Chantal, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FRAENKEL-LOCHARD Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX PAILLARD Marie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LE CORRE Marie-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, MALARMEY Michèle, MICHEL Sophie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, RABAT ARTAUX Nadia, RICHARD Sophie, ROBERT Isabelle, ROTA Colette, ROTH Michèle, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT MARS Véronique, SIMON Véronique, THOMAS Christine, URBAIN Sandrine.

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BAILLY Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHAPLOT Roland, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMOISSON Daniel, DENIS Valéry, DEON Philippe, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FAURE Gilbert, GABRIEL Martin, GAILLARD Paul, GANTELET Bruno, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONVALVES José, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LECLERC Jean-Claude, LEIX Jean-François, LEPRINCE Didier, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Jean-François, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, PARIGAUX Jean-Louis, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, REHN Yves, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, SAUNOIS Serge, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SUBTIL Bruno, THIBAUT Christian, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VETTER Claude, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy.

Représentés : TRIBOT Philippe par COQUILLARD Gérard, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, MARIE Sylvie par PORTIER Francis, BLASSON Christian par GIRARDIN Jean-Claude, SPILMANN Marcel par ROBILLARD Christine, HANDEL William par HANOZET Claudine, MOUILLEFARINE Jean-Claude par HOUARD Bruno.

Sont excusés et ont donné pouvoir : GIRARDIN Olivier à BERTHOLLE Jean-Paul, GRIENENBERGER Daniel à Sylviane BETTINGER, LANDREAT Pascal à GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, RIGAUD Jacques à MICHEL Sophie, VIART Jean-Michel à ZWALD Jérémy, BERTAIL Sibylle à ROUVRE Annie, BRET Marc à HONORÉ Nicolas, CHEVALIER Bertrand à GANTELET Bruno, LEYMBERGER Brigitte à GARIGLIO Elisabeth, MANDELLI François à RICHARD Olivier, MENUUEL Gérard à BAUDOUX Bruno, PORTIER-GUENIN Françoise à RAGUIN Jacky, RUDENT Michel à LEMELLE Flavienne, SYDOR Dimitri à ARNAUD Jean-Jacques.

Absents et excusés : BEAUSSIER Jean-Marie, BLASCO Thierry, PAUTRAS Marie-Françoise, SEBBARI Samira, GACHOWSKI Jacques, VAN DE WALLE Robert, SAINTON Michel, FINET Odile, DEHAUT Francis, ZAJAC Anna.

Ne prennent pas part au vote ou ne votent pas par procuration :

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL-LOCHARD.

DELIBERATION N° 22	Gare de Troyes - Rénovation du bâtiment voyageurs - financement				
RAPPORTEUR	Valéry DENIS				
Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
113	126	123	3		

Le rapport est approuvé à la majorité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2017

Rapporteur : Valéry DENIS

**GARE DE TROYES- RENOVATION DU BATIMENT VOYAGEURS
FINANCEMENT**

Annexe : Convention de financement des phases AVP et REA relative au projet de modernisation du bâtiment voyageurs de la gare de TROYES.

Exposé :

La requalification du quartier Gare, dont la maîtrise d'ouvrage est portée par Troyes Champagne Métropole a, en particulier pour objectif la réorganisation des différents modes de déplacements par le réaménagement et la hiérarchisation des circulations existantes et par la création de nouvelles zones de stationnement

Le projet de modernisation de la gare de TROYES s'inscrit naturellement dans le projet global de requalification de ce quartier.

Ainsi, au niveau de la gare, les quais sont rehaussés depuis 2010 et leur accessibilité a été complétée en 2016 par la mise en place d'ascenseurs et la mise en conformité des circulations verticales. La grande Halle historique qui couvre les quais sera entièrement rénovée en 2019.

Seul, le bâtiment voyageurs de la gare n'a pas encore fait l'objet d'un projet de modernisation, cet équipement constituant un lieu de vie au cœur de ce quartier.

L'objectif du projet est de proposer une réorganisation du cœur de gare en écho avec le projet de revalorisation du quartier de la gare afin de permettre un parcours client fluide, cohérent et intégré sur l'ensemble du site à l'horizon de la réalisation du Pôle d'Echange Multimodal.

Le projet vise à :

- Réorganiser les circulations intérieures du bâtiment voyageurs :
- Un réaménagement des différents bureaux et services
- La rénovation de la verrière afin d'en faire un apport d'éclairage naturel zénithal
- Une réorganisation du grand hall afin de libérer l'espace pour le confort des usagers.

Le projet est estimé à 970 847 € HT. La participation de Troyes Champagne Métropole est attendue à hauteur de 40 %.

Le code des transports prévoit que l'initiative des opérations d'aménagement des gares est partagée entre SNCF Mobilités et/ou SNCF Réseau, les collectivités territoriales sur le territoire desquelles se situent les gares, ou encore l'Autorité organisatrice du transport ferroviaire.

Plusieurs modalités peuvent être mises en œuvre pour financer ces opérations : les redevances (perçues par SNCF Réseau et SNCF Mobilités), les contributions locales temporaires (CLT) destinées à financer les aménagements extérieurs des gares ferroviaires, le financement par voie de subvention, en cofinancement ou en exclusivité.

Par ailleurs, aucune disposition n'impose à SNCF Mobilités ou à SNCF Réseau d'apporter une participation minimale aux opérations d'aménagement des gares, peu importe que les investissements soient réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage, ou sous maîtrise d'ouvrage d'une collectivité territoriale.

Aussi, en application de ces principes, le projet de rénovation du bâtiment voyageur serait financé selon le plan de financement ci-après :

Partenaires	Taux de participation	Montant en € HT
Région Grand Est	60 %	582 508
Troyes Champagne Métropole	40 %	388 339
TOTAL	100%	970 847 €

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la participation financière de Troyes Champagne Métropole à hauteur de 40% selon le plan de financement ci-dessus,**
- **D'APPROUVER le projet de convention de financement en pièce jointe,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout document administratif se rapportant à ce dossier.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote



**CONVENTION DE FINANCEMENT DES PHASES AVP ET REA RELATIVE AU PROJET DE
MODERNISATION DU BATIMENT VOYAGEURS DE LA GARE DE TROYES**

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
ARTICLE 1. OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION.....	4
ARTICLE 2. PROGRAMME DE L'OPÉRATION.....	4
ARTICLE 3. MAÎTRISE D'OUVRAGE	6
ARTICLE 4. DISPOSITIONS FINANCIERES	6
4.1 - Évaluation du montant total de la dépense	6
4.2 - Financement de l'opération	8
4.3 - Modalités de versement	8
4.4 - Gestion des écarts.....	9
4.5 - Décompte général et définitif.....	9
4.6 - Facturation, recouvrement.....	9
ARTICLE 5. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION DES TRAVAUX	10
ARTICLE 6. GESTION ULTÉRIEURE DES AMÉNAGEMENTS RÉALISÉS	10
ARTICLE 7. NOTIFICATION - CONTACTS.....	10
ARTICLE 8. COMMUNICATION	11
ARTICLE 9. MODALITES DE SUIVI	11
ARTICLE 10. LITIGES	11
ARTICLE 11. DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION	11
ARTICLE 12. ENREGISTREMENT	11
ARTICLE 13. MODIFICATION DE LA CONVENTION	12
ARTICLE 14. RÉSILIATION ÉVENTUELLE DE LA PRÉSENTE CONVENTION.....	12
ARTICLE 15. MESURES D'ORDRE.....	12
ANNEXE 1.....	15
ANNEXE 2.....	16

Entre :

- La Région Grand Est, dont le siège est situé 1 place Adrien ZELLER BP91006, 67070 Strasbourg Cedex, représentée par M. Philippe RICHERT, agissant en vertu de la décision de la Commission Permanente n°17CP-1097 en date du 13 juillet 2017 ;

Ci-après désignée « la Région Grand Est » ;

Troyes Champagne Métropole, dont le siège est situé 1 place Robert Galley BP 9, 10001 Troyes Cedex, représentée par M François BAROIN, agissant en vertu de la décision du conseil communautaire du 9 janvier 2017 ;

Ci-après désignée « Troyes Champagne Métropole » ;

Et,

- SNCF Mobilités, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial inscrit au registre du commerce de Bobigny sous le numéro RCS Bobigny B 552 049 447, dont le siège est situé 9, rue Jean-Philippe Rameau 93200 St Denis, représentée par M Patrick ROPERT, Directeur de Gares et Connexions dont le siège est situé 16 Avenue d'Ivry 75013 Paris.

Ci-après désignée « SNCF - Gares & Connexions » ou « Maître d'ouvrage »

La Région Grand Est, Troyes Champagne Métropole et SNCF- Gares & Connexions sont ci-après désignés ensemble les « Partenaires » et individuellement le « Partenaire ».

PRÉAMBULE

Le projet de modernisation de la gare de TROYES s'inscrit naturellement dans le projet global de requalification du quartier de la gare. La requalification du site, dont la maîtrise d'ouvrage est portée par Troyes Champagne Métropole, a pour objectif de fluidifier les différentes voies présentes par le réaménagement et la hiérarchisation des circulations existantes et par la création de nouvelles zones de stationnements.

Au niveau de la gare, les quais sont déjà rehaussés depuis 2010 et leur accessibilité a été complétée en 2016 par la mise en place d'ascenseurs et de la mise en conformité des circulations verticales. Le grand Hall historique qui couvre les quais sera entièrement rénové en 2019. Dans ce contexte seule la gare n'a pas encore fait l'objet d'un projet de modernisation, elle est pourtant au cœur du parcours des voyageurs, le point central du Pôle d'Echange Multimodal (PEM).

Le projet de rénovation de la gare de TROYES a été établi avec l'appui d'une démarche de « Design Thinking ». L'objectif de la démarche est de proposer une réorganisation du cœur de gare en écho avec le projet de revalorisation du quartier de la gare afin de permettre un parcours client fluide, cohérent et intégré sur l'ensemble du site à l'horizon de la réalisation du PEM.

Cela exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1. OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement des études AVP et de la réalisation des travaux décrits à l'article 2, réalisés sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares et Connexions ainsi que leurs modalités de gestion ultérieure.

Article 2. PROGRAMME DE L'OPÉRATION

Les études AVP et de réalisation des travaux de l'opération de modernisation de la gare de Troyes, conformément au programme proposé par SNCF Gares et Connexions et accepté par les Partenaires, porteront sur une réorganisation ciblée du bâtiment des voyageurs.

Une réorganisation des circulations intérieures du bâtiment voyageurs :

- ainsi, les deux accès aux quais existants sont supprimés et remplacés par un double accès situé dans l'axe de l'une des travées du grand hall. L'accès au souterrain est quant à lui maintenu. L'actuel accès au quai sera utilisé pour y intégrer le local de la SUGE orienté sur le quai, un sanitaire automatique (un emplacement potentiel pour un second) et divers automates (clik&collect, photomaton, distributeurs, etc.). L'espace d'attente existant est supprimé est, en partie, redistribué au concédé occupant l'ancien buffet ;
- l'actuel hall Arrivées est supprimé et sera réaffecté pour le réagencement des bureaux et annexes de la SNCF ;

- en compensation, un nouvel accès est créé en partie latérale nord. Cet accès sera aménagé avec différents services existants et futurs. Le distributeur Automatique de billets de banque et le local trappon sont maintenus dans leur situation actuelle ;
- le local TRANSDEV est maintenu mais réagencé avec un accès côté Grand Hall et un accès côté Parvis Est. Le projet prévoit la réalisation du clos et couvert du nouveau local TRANSDEV, mais pas les aménagements intérieurs ;
- des automates seront installés dans des murs de service afin de disposer de volumes homogènes. Le nouvel Espace Attente s'installe également dans la partie du grand hall comprenant des banquettes accompagnés de tables basses façon « salon » et d'un espace de type « co-working » comprenant tables et chaises hautes. Cet espace est physiquement délimité par des parois vitrées et une structure apparente reprenant le même principe architectural que pour le projet de boutique du quotidien qui lui fait face ;
- la galerie centrale conserve son rôle de « tampon » entre le grand hall et le petit hall. La verrière en toiture sera rénovée afin d'en faire un apport d'éclairage naturel zénithal. Un accès au parvis SUD est créé.
- Une réorganisation dans le grand hall est proposée afin de libérer l'espace de l'accumulation de mobiliers (assises, panneaux, publicités, automates). Des assises sont maintenues au cœur du grand hall soit accolées aux parois libres, soit organisées autour des deux candélabres centraux. Un affichage d'information voyageurs (3 écrans TFT et 1 horloge) sera également mis en place.

Un réaménagement des bureaux et des services SNCF :

- l'accès à cet espace se fait côté « parvis » en lieu et place de l'accès au hall « Arrivés » ;
- il dessert les bureaux et annexes liées à la vente :
 - l'espace vente conserve sa situation et organisation actuelle. Il dispose désormais d'un accès direct vers le local « trappon » afin d'assurer une circulation des fonds en toute sécurité. Les bureaux DPX (Chef de vente) et ACM (Adjoint Chef vente) sont en contact direct avec l'espace de vente sur le même principe qu'aujourd'hui ;
 - l'espace escale dispose d'un accès côté quai et d'une visibilité sur le « cœur de gare » et notamment sur le nouvel accès vers les quais créé en partie centrale ;
 - en back office de l'escale et de la vente, on retrouve, orienté côté quai, un réfectoire, un local technique existant conservé, un vestiaire « manœuvre » et un local pour la société de nettoyage uniquement accessible depuis le quai. En situation d'îlot central, on retrouve les vestiaires et sanitaires hommes et femmes ;
 - des locaux de stockage et le local des poubelles ;
 - d'autres bureaux SNCF non concernés par les réaménagements de la présente étude.

Travaux patrimoine :

- la toiture du bâtiment historique est rénovée. Cette rénovation est nécessaire et fait suite à la réalisation d'un diagnostic structure réalisé par le bureau de contrôle SOCOTEC. Le rapport préconise clairement qu'une réfection de la couverture et du chéneau devra être réalisée.

Article 3. MAITRISE D'OUVRAGE

SNCF-Gares et Connexions assure la maîtrise d'ouvrage pour l'opération décrite dans la présente convention. L'intégralité des travaux est réalisée sur le périmètre SNCF.

Article 4. DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Évaluation du montant total de la dépense

A l'issue de la **faisabilité**, le coût de l'opération est estimé à **970 847 € HT** (aux conditions économiques du 03/2017) réparti comme suit, par postes :

DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT HT
Installation de chantier		15 000 €
<i>Panneau de chantier, clôture etc...</i>	15 000 €	
Signalétique		10 000 €
<i>Mise en place d'une nouvelle signalétique</i>	10 000 €	
Démolitions - Déposes		52 300 €
<i>Zone Espace attente - accès quais</i>	8 000 €	
<i>Zone administrative</i>	26 000 €	
<i>Zone Stockage</i>	13 300 €	
<i>Zone Courrier de l'Aube</i>	5 000 €	
Hall Principal		108 700 €
<i>Déplacement automates</i>	15 000 €	
<i>Désemfumage</i>	7 500 €	
<i>Mobilier</i>	6 000 €	
<i>Réseaux</i>	5 000 €	
<i>Structure métallique</i>	6 000 €	
<i>Cloisons vitrées</i>	6 500 €	
<i>Mur de services</i>	18 200 €	
<i>Local Transdev</i>	40 500 €	
<i>Reprise revêtements de sols et muraux</i>	4 000 €	
Petit Hall		122 000 €
<i>module wc automatique</i>	35 000 €	
<i>équipements techniques</i>	5 000 €	
<i>portes automatiques</i>	9 000 €	
<i>menuiseries</i>	19 000 €	
<i>mur de services</i>	31 500 €	
<i>déplacement automates</i>	22 500 €	
Espace SNCF		179 100 €
<i>Vestiaire/WC Hommes-Femmes</i>	48 000 €	
<i>Tisanerie/Cuisine</i>	21 000 €	
<i>Espace vente</i>	44 500 €	
<i>Escale</i>	10 400 €	
<i>Local OBOTO</i>	3 200 €	
<i>Bureau ACM</i>	7 200 €	
<i>Local SUGE</i>	5 200 €	
<i>Vestiaire Manceuvre</i>	7 600 €	
<i>Espace de distribution</i>	11 600 €	
<i>Vestibule</i>	9 600 €	
<i>Local Stockage</i>	7 600 €	
<i>Local poubelle</i>	3 200 €	
Toiture		220 000 €
<i>Rénovation des toitures</i>	120 000 €	
<i>Rénovation de la verrière</i>	100 000 €	
Sécurité Incendie		7 000 €
<i>détection complémentaire</i>	7 000 €	
Relogement temporaire		20 000 €
<i>Relogement pendant période de travaux</i>	20 000 €	
	Total HT:	734 100 €
TOTAL TRAVAUX € H.T. :		734 100 €
Incertitude de phase (15%)		110 115 €
MONTANT BRUT EN PRINCIPAL € H.T. :		844 215 €
MOE (9%)		75 979 €
MOA (3,5%)		29 548 €
Frais annexes (2,5%)		21 105 €
TOTAL PROJET - CE 03/2017		970 847 €

4.2 - Financement de l'opération

Les Partenaires s'engagent à financer les dépenses réelles engagées dans le cadre de la réalisation de l'opération visée à l'article 2 selon les clés de répartition et dans la limite des montants en euros courants indiqués aux termes des dispositions suivantes :

Les partenaires participent financièrement à l'opération, selon les dispositions suivantes :

Partenaires	Taux de participation	Montant en € HT CE 03/2017
La Région Grand Est	60 %	582 508 €
Troyes Champagne Métropole	40 %	388 339 €
TOTAL	100%	970 847 €

S'agissant de travaux se rapportant à des investissements SNCF, les contributions versées par La Région Grand Est et Troyes Champagne Métropole en tant que subventions d'investissement, sont exonérées de TVA.

4.3 - Modalités de versement

Les appels de fonds auprès des Partenaires seront effectués de la manière suivante :

- **appel de fond n° 1** : à la date de prise d'effet de la présente convention, un premier appel de fonds correspondant à 5 % du montant de la participation prévue à l'article 4.2 ;
- **appel de fond n° 2** : exigible dès le démarrage des travaux, 30% du montant de la participation prévue à l'article 4.2 ; accompagné d'un certificat de démarrage des travaux visé par la SNCF - Gares et Connexions ;
- **appel de fond n° 3** : exigible à 50 % de l'avancement des travaux ,50% du montant de la participation prévue à l'article 4.2 ; accompagné d'un certificat d'avancement des travaux visé par la SNCF - Gares et Connexions ;
- le solde sera versé par appel de fonds lancé à réception du décompte général et définitif de l'opération, certifié conforme et établi ainsi que décrit à l'article 4.5 de la présente.

Les factures relatives aux appels de fonds seront envoyées par courrier avec Accusé de Réception.

4.4 - Gestion des écarts

Il est ici rappelé que l'estimation de l'opération ainsi que le besoin de financement visés respectivement aux articles 4.1 et 4.2 ne sont donnés qu'à titre estimatif.

Si après signature de la présente convention, il devait s'avérer que le coût total de l'opération en euros courants était susceptible de dépasser le besoin de financement total à 970 847 € HT, les Partenaires conviendraient par voie d'avenant préalable, soit d'une modification du programme de l'opération afin de limiter le coût de l'opération à ce montant, soit des modalités de prise en charge financière du dépassement.

En cas d'économies, celles-ci seront réparties entre les Partenaires au prorata de leur participation respective sur le périmètre considéré.

En tout état de cause, les partenaires seront remboursés des dépenses réelles, le maître d'ouvrage s'engage à rembourser les dépenses effectivement engagées dans les conditions visées à l'article 4.2 des présentes.

4.5 - Décompte général et définitif

Après achèvement de l'intégralité des travaux, un relevé des dépenses final, par nature des travaux, sur la base des dépenses réellement constatées sera établi par maître le d'ouvrage. La part de financement à la charge de chacun des Partenaires sera définitivement arrêtée au vu du montant du décompte, selon les principes et clefs de financement indiqués à l'article 4.2 ci-dessus. Ce décompte sera adressé par la SNCF Gares & Connexions aux partenaires.

Le maître d'ouvrage procédera alors à la présentation soit :

- de factures pour règlement du solde ;
- d'un avoir justifiant le reversement du trop-perçu.

4.6 - Facturation, recouvrement

Les sommes dues à SNCF Gares & Connexions au titre de la présente convention seront versées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures correspondantes. A défaut, le montant dû sera passible d'intérêts moratoires calculés au taux de l'intérêt légal majoré de 3 points. Les factures relatives aux appels de fonds seront envoyées par courrier avec Accusé de Réception.

La Région Grand Est et Troyes Champagne Métropole se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire portant numéro de référence de la facture sur le compte de la SNCF – Gares & Connexions.

Les domiciliations des parties pour les règlements seront pour la Région Grand Est : la Paierie Régionale d'Alsace Champagne Ardenne Lorraine ; pour pour Troyes Champagne Métropole, la Trésorerie de Troyes Municipale dont les références bancaires seront stipulées sur les factures.

Article 5. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION DES ETUDES ET DES TRAVAUX

La durée prévisionnelle de la phase « ETUDES » est de 6 mois à partir de la date de signature de la présente convention. En cas de retard supérieur à deux mois, le maître d'ouvrage informera les Partenaires à la présente convention de la nouvelle prévision.

La durée prévisionnelle de la phase « Travaux », est de 8 mois à partir de l'attribution des marchés de travaux. En cas de retard supérieur à deux mois, le maître d'ouvrage informera les Partenaires à la présente convention de la nouvelle prévision.

A la signature de la présente convention et dès le calage de l'ordonnancement des travaux, le maître d'ouvrage, établira et fera parvenir aux Partenaires les plannings prévisionnels de déroulement de l'opération (études d'exécution, phase « marchés », travaux) sur son périmètre, sur lesquels seront arrêtés les échéanciers prévisionnels des appels de fonds sur la base des principes énoncés à l'article 4.3 ci-dessus.

Article 6. GESTION ULTÉRIEURE DES AMÉNAGEMENTS RÉALISÉS

Le terme « gestion » désigne ici les inspections périodiques, l'entretien courant, les petites réfections, les grosses réparations et le renouvellement à l'identique. Les principes de gestion ultérieure des aménagements réalisés seront décrits dans une convention spécifique.

Dans l'attente de la rédaction de cette convention, le principe suivant sera appliqué : chaque partenaire aura à sa charge la gestion ultérieure des aménagements créés sur son périmètre foncier.

Article 7. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyé par courrier simple, fax ou courrier électronique à :

Région Grand Est Laurent HEIM Direction des Transports et de la Mobilité Service Infrastructures et Equipements 5 rue de Jéricho CS70441 51037 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX TEL : 03.26.70.66.01 laurent.heim@grandest.fr	Troyes Champagne Métropole Sandrine DANESE Direction mobilité/requalification des espaces publics 1, place Robert Galley 1 0000 Troyes TEL : 03.25.45.27.14 sandrine.danese@troyes-cm.fr
--	--

Article 8. COMMUNICATION

Les actions de communication générale relatives au projet qui seraient décidées en Comité Technique ne sont pas exclusives des actions d'information qui pourraient être lancées spécifiquement par les signataires de la convention, au titre de leur communication institutionnelle. Néanmoins, cette communication devra faire l'objet d'une information aux autres partenaires du projet dans le cadre du Comité Technique dans un objectif de cohérence de cette communication institutionnelle avec la communication du projet.

Les parties signataires s'engagent en outre à faire mention systématique des participations des autres financeurs dans leurs actions d'information et de communication.

La SNCF Gares & Connexions en tant que maître d'ouvrage unique, fera sur les chantiers, mention des cofinancements supportés par les Partenaires.

Pour les documents réalisés spécifiquement au sujet de l'opération (notamment panneaux de chantier) les logos institutionnels des Partenaires figureront au même format et à nombre égal.

Article 9. MODALITES DE SUIVI

Le pilotage politique et technique du projet de modernisation du bâtiment voyageurs de la Villes de Troyes s'organise autour du Comité Technique. Il est composé de l'ensemble des co-financeurs et est animé par Gares et Connexions en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Ce comité assure le suivi de l'avancement de l'opération. Il a pour mission d'assurer une information régulière des financeurs par le maître d'ouvrage sur le suivi des travaux.

Article 10. LITIGES

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 11. DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Partenaires, et expire à la date du dernier versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

Article 12. ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée du droit du timbre et de la formalité de l'enregistrement. Toutefois, si l'un des Partenaires entendait soumettre la convention à l'enregistrement, la charge du droit lui incomberait.

Article 13. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention à l'exception des références bancaires et des domiciliations des factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures font l'objet d'un échange de lettres entre les Partenaires.

Article 14. RÉSILIATION ÉVENTUELLE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

En cas de non-respect par l'un des Partenaires de ses engagements au titre de la présente convention, celui-ci peut être mis en demeure par l'un des autres Partenaires d'exécuter l'obligation en cause par une lettre recommandée avec accusé de réception ; une copie de cette lettre devra être adressée aux autres Partenaires non défaillants par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'exécution de cette obligation dans un délai d'un mois suivant la réception du courrier, l'ensemble des Partenaires devra se concerter pour tenter de trouver une solution amiable mutuellement acceptable pour achever tout ou partie des travaux prévus dans le cadre de la présente convention. A défaut d'une telle solution sous un délai de trois mois après réception de la mise en demeure initiale, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Dans tous les cas, les Partenaires s'engagent, à régler au maître d'ouvrage, sur la base d'un décompte général définitif, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses de travaux et d'études nécessaires à établir une situation à caractère définitif. Sur cette base, chacun des Maîtres d'ouvrage procédera à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au remboursement du trop perçu auprès des Partenaires.

Article 15. MESURES D'ORDRE

Pour l'exécution de la présente convention, les Partenaires font élection de domicile en leur siège respectif.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux, un pour chacun des Partenaires.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Plans d'ensemble existant

Annexe 2 : Planning prévisionnel de l'opération

Fait en trois exemplaires originaux, à Strasbourg, le

Pour la Région Grand Est
Le Président,

Philippe RICHERT

Fait en trois exemplaires originaux à Troyes, le

Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président,

François BAROIN

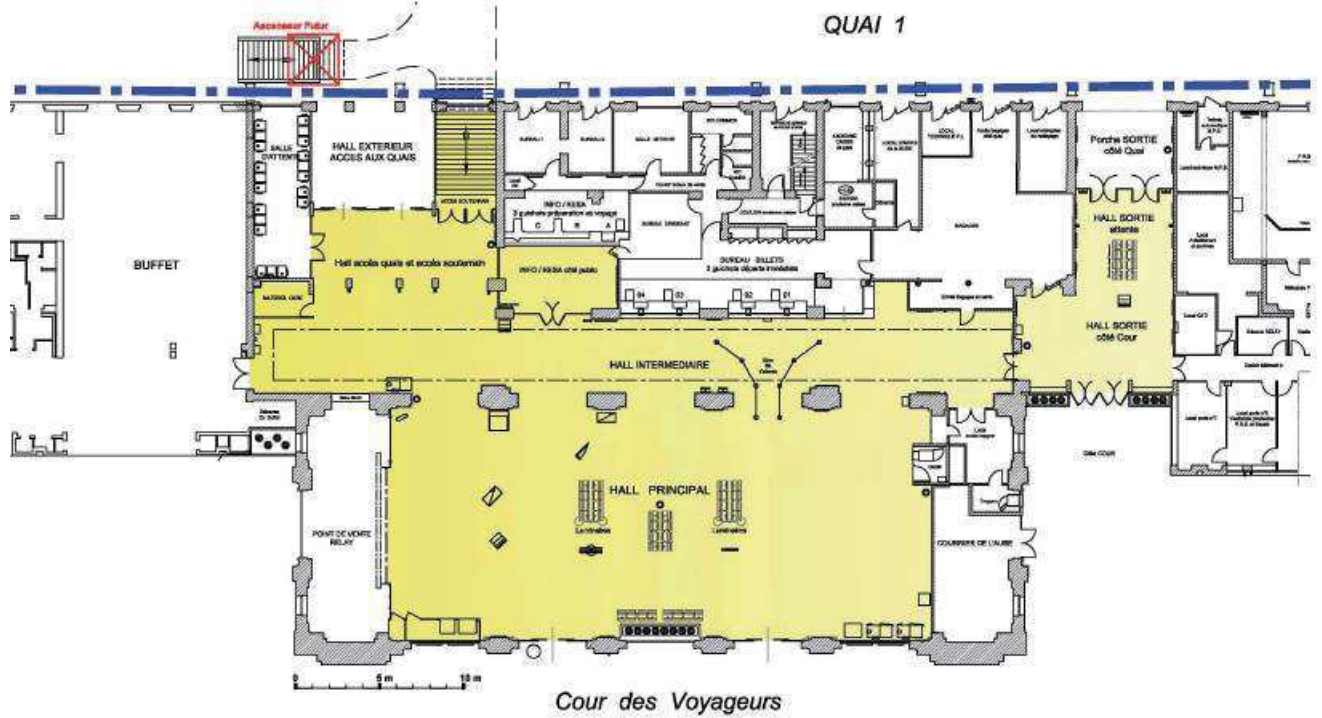
Fait en trois exemplaires originaux à Paris, le

Pour la SNCF Gares & Connexions,
Le Directeur de Gares & Connexions

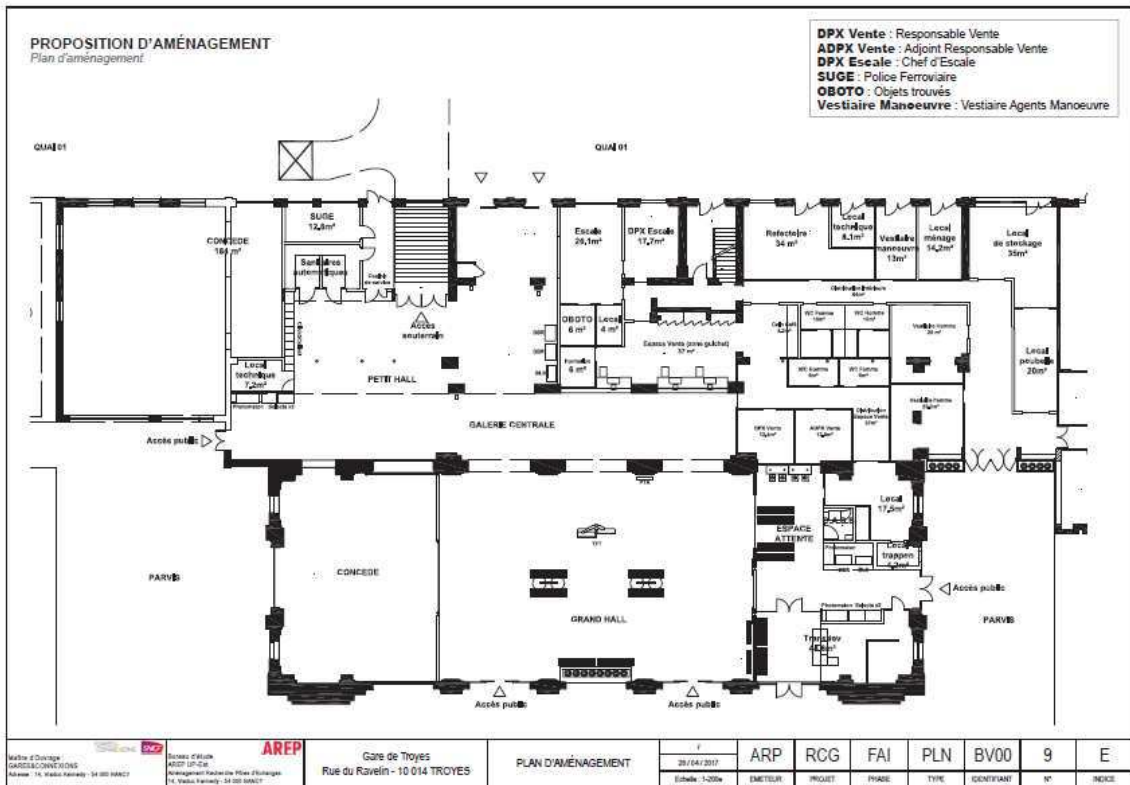
Patrick ROPERT

Annexe 1

Plans d'ensemble existant



Plans d'ensemble projeté



Annexe 2

Planning prévisionnel de l'opération

PLANNING PREVISIONNEL: MODERNISATION :GARE DE TROYES		Mois																			
		avr-17	mai-17	juin-17	juil-17	août 2017	sept-17	oct-17	nov-17	déc-17	janv-18	févr-18	mars-18	avr-18	mai-17	juin-18	juil-18	août 2018	févr-19	mars-19	
Définition des opérations																					
Autorisation CIE- instance de validation interne du projet G&C		■																			
Aprobation du projet par la Région Grand Est			■																		
Aprobation du projet par Troyes Champagne-Métropole			■																		
Etudes AVP			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Validation AVP										■											
Démarches administratives (IG SI, DACAM)										■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Etudes PRO-DCE											■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Consultation marchés de travaux													■	■	■	■	■	■	■	■	
REA																				■	■
Opérations de réception																					■